



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé tenue le 2 décembre 2022 à 19h15 au 70, rue Duguay à Saint-Barnabé à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes suivantes.

### **PRÉSENTS**

M. Guillaume Laverdière, Maire  
M. Philippe Lafrenière, conseiller siège numéro 1  
Mme Johanne Gélinas, conseillère siège numéro 2  
M. André Bertrand, conseiller siège numéro 3  
M. Mario Massicotte, conseiller siège numéro 4  
M. Jimmy Gélinas, conseiller siège numéro 5  
Mme Shanon Duhaime, conseillère siège numéro 6

### **ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Lucie Grenier, secrétaire de séance

### **1. Renonciation à l'avis de convocation et ouverture de la séance**

Tous les membres du conseil étant présents, ces derniers déclarent renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

### **2. Nomination d'une secrétaire de l'assemblée**

### **RÉSOLUTION 2022-12-229**

### **NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Jimmy Gélinas,  
appuyé par monsieur Mario Massicotte,  
de nommer madame Lucie Grenier comme secrétaire de la séance.

Adoptée

### **3. Gestion des ressources humaines, dossier 02-21**

#### **RÉSOLUTION 2022-12-230**

##### **FIN D'EMPLOI EMPLOYÉ 02-21**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal constate que l'analyse de la prestation de travail de l'employé n° 02-21 révèle notamment des erreurs et omissions significatives et sérieuses eu égard à ses rôles, responsabilités et devoirs dans l'exercice de ses fonctions;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal constate que l'analyse de la prestation de travail de l'employé n° 02-21 révèle qu'il ne peut pas occuper la fonction et les responsabilités qui lui sont dévolues;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des éléments en la possession du conseil municipal, celui-ci ne peut que conclure que le lien de confiance entre la Municipalité de Saint-Barnabé et l'employé n° 02-21 est irrémédiablement rompu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Lafrenière  
Appuyé par monsieur André Bertrand.  
Adoptée

**QUE** la Municipalité de Saint-Barnabé mette fin au lien d'emploi l'unissant à l'employé n° 02-21 en date de la présente;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à l'employé n° 02-21 afin de l'informer de la décision prise par le conseil municipal ainsi qu'une lettre mentionnant les éléments reprochés;

**QUE** le maire soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé, tous les documents nécessaires en lien avec la fin d'emploi de l'employé n° 02-21.

**QUE** la directrice générale par intérim soit autorisée à verser les sommes dues à l'employé n° 02-21, le cas échéant.

### **4. Levée de l'assemblée**

#### **RÉSOLUTION 2022-12-229**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Jimmy Gélinas,  
appuyé par monsieur Philippe Lafrenière,  
de lever la séance à 19h17.

Adoptée

---

**Guillaume Laverdière, maire**

---

**Lucie Grenier, secrétaire de séance**